



Procès-Verbal

Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football

Réunion du 23 février 2026

Président : D. DRESCOT

Membres présents : P. PEZAIRE, D. LACOMBE, JM. LIBERO, R. AYMARD (U2C2F), B. VELLUT, P. BERTHAUD (DTR), P. PEALAT, J. MALIN, E. BERTIN, S. DULAC (CTR Formation) (Visio), JL. HAUSSLER (GEF), A. ARCHIMBAUD (Visio)

Membres absents :

Assiste : I. FETISSI

RAPPEL :

La CRSEEF précise que toute demande de dérogation, ou d'information d'absence, de l'éducateur en charge de l'équipe doit être formulée OBLIGATOIREMENT par mail à statut-des-educateurs@laura-foot.fff.fr **de l'adresse électronique officielle du club**, ou par courrier.

Les décisions de la C.R.S.E.E.F. sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (appel@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification ou publication, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

PREAMBULE

Approbation du procès-verbal du 16 janvier 2026 :

Le procès-verbal de la C.R.S.E.E.F. de la réunion du 16 janvier 2026 est approuvé.

Correspondances diverses – Informations :

- Opération BRASSARD :

La CRSEEF tient à rappeler l'importance de l'opération « BRASSARD – Educateur Responsable » : <https://laurafoot.fff.fr/simple/port-du-brassard-par-leducateur/>

Tout dossier est transmis à la PMS après deux absences de port du brassard.

Représentant UNECATEF :

- Rappel du mail du 26 janvier 2026
- Demande de changement en cours

DEMANDES D'EXPLICATIONS – CAS DE PRETE-NOMS

Rappel : Au cours de l'assemblée fédérale du 31 mai 2014 (adoption du nouveau Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football), les instances du Football ont acté qu'il ne serait désormais plus toléré de recourir à la pratique du « prête-nom ».

Cette pratique, malheureusement trop répandue jusqu'alors, consiste à faire apparaître officiellement comme responsable de l'équipe première un entraîneur titulaire du diplôme requis, alors qu'en réalité celui-ci ne fait que couvrir un second entraîneur qui, lui, ne possède pas les qualifications obligatoires.

La Section Statut de la Commission Régionale des Educateurs et Entraîneurs de Football, chargée de l'application de cette disposition, apprécie par tous moyens l'effectivité de la fonction d'entraîneur principal. Elle vérifie ainsi si les clubs respectent leurs obligations et en tire les conséquences nécessaires, notamment pour l'application des articles 13 à 14 dudit Statut.

SECTION STATUT

Rappel important à tous les Clubs soumis à obligation :

Nous vous rappelons de vous assurer de la désignation de vos éducateurs, concernant les équipes soumises à obligation de votre Club, en respectant les conditions réglementaires : **Article 13 du Statut Fédéral et Article 2 du Statut LAuRAFoot.**

A défaut la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football, appliquera les sanctions financières et sportives prévues aux Articles 12 et 13 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs du Football et Article 2 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football.

Obligations d'encadrement (Statut fédéral) :

NIVEAU	DIPLÔMES 2025/2026	DIVERS
SENIORS R1	BEF	CONTRAT CDI OU CDD (CF. article 24.1 du Statut Fédéral)
SENIORS R2	BEF	

Obligations d'encadrement (Statut régional) :

NIVEAU MASCULIN	DIPLÔMES 2025/2026	NIVEAU FEMININ FUTSAL	DIPLÔMES 2025/2026
SENIORS R3 U20 R1	CFF3 DF COACH SENIORS	SENIORS R1 F	CFF3 DF COACH SENIORS
U20 R2	CFF3 DF COACH SENIORS CFI SENIORS	SENIORS R2 F	CFF3 DF COACH SENIORS CFI SENIORS
U18 R1 U16 R1	CFF3 DF COACH JEUNES	U18 R1 F	CFF3 DF COACH JEUNES
U18 R2 U16 R2	CFF3 DF COACH JEUNES CFI U14-U19	U18 R2 F	CFF3 DF COACH JEUNES CFI U14-U19
U15 R1 U14 R1	CFF2 DF COACH JEUNES	SENIORS R1 FUTSAL	CFI FUTSAL
U15 R2	CFF2 DF COACH JEUNES CFI U14-U19	SENIORS R2 FUTSAL	CFI FUTSAL

**ETAT DE L'ENCADREMENT DES CLUBS
STATUT FEDERAL**

PREAMBULE

Article 13 du Statut Fédéral des Educateurs et des Entraîneurs du Football

Les Clubs des équipes participants aux Championnats de Régional 1 et Régional 2 (Seniors) doivent avoir formulé une demande de licence et/ou soumis une demande d'homologation de contrat conforme aux règlements pour l'éducateur en charge de l'équipe au plus tard le jour de la prise de fonction. **Un club ne peut désigner simultanément plus d'un éducateur ou entraîneur principal par équipe soumise à obligations d'encadrement technique.** A compter du premier match officiel et jusqu'à la régularisation de leur situation, les clubs sont pénalisés de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match disputé en situation irrégulière, de l'amende visée à l'Annexe 2 du présent Statut.

Les clubs, dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement, qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur, encourent, en plus des amendes prévues à l'alinéa ci-dessus, une sanction sportive **à compter de la 5ème rencontre officielle en situation d'infraction.**

ETAT DE L'ENCADREMENT DES CLUBS STATUT REGIONAL

Article 2 du Statut des Educateurs et des Entraîneurs de la LAuRAFoot

Article 2.1

Les clubs des équipes participant à tous les championnats de la LAuRAFoot, **doivent avoir formulé une demande de licence conforme aux règlements pour l'éducateur en charge de l'équipe au plus tard la veille du premier match de championnat.**

A compter du premier match de championnat, les clubs seront pénalisés :

- Jusqu'au 30^e jour, **d'une amende avec sursis.**
- Du 31^e au 60^e jour, **l'amende est fixée par les tarifs en vigueur avec révocation du sursis.**
- A partir du 61^e jour, **d'une amende et du retrait d'un point pour chaque match de championnat disputé en situation irrégulière.**

Les clubs qui n'ont pas désigné l'éducateur **dans un délai de soixante jours calendaires à compter du lendemain de la date du 1er match de championnat sont pénalisés, en plus des amendes prévues, d'une sanction sportive, à savoir, le retrait d'un point par match de championnat disputé en situation irrégulière.**

SENIORS R3

SP. CHATAIGNERAIE CANTAL – Poule A – Arrêt de l'éducateur, CLERMONT Sylvain (BMF), enregistré le 12 janvier 2026. Demande de dérogation 5.4 en faveur de M. GRAMOND Sebastien, reçue le 16 janvier 2026. Le dossier est complet et conforme.

Considérant que M. GRAMOND Sebastien, titulaire du BEF, n'est pas à jour dans sa Formation Professionnelle Continue pour encadrer l'équipe qui évolue en SENIORS R3.

Attendu que M. GRAMOND Sebastien, s'est inscrit à la Formation Professionnelle Continue des 16 et 17 juin 2026.

La Commission accorde la dérogation demandée, afin que M. GRAMOND Sebastien, puisse être désigné sur l'équipe évoluant en Séniors R3 de SP. CHATAIGNERAIE CANTAL (Article 5.4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

Des sanctions sportives prévues aux articles 2.1 et 2.2 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football seront appliquées avec sursis. Dans tous les cas, l'éducateur ne pourra disposer d'une licence technique.

Toutefois, si l'éducateur, bénéficiant de cette dérogation, ne s'est pas rendu à la FPC à laquelle il s'était inscrit, la CRSEEF révoquera le sursis, précédemment infligé, attendant aux sanctions sportives prévues aux articles 2.1 et 2.2 du présent statut.

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions et à sa participation effective à la Formation Professionnelle Continue.

Conformément à l'article 5.4 du Statut Régional des Entraîneurs et Educateurs de football, la commission constate l'infraction sur le match du 18/01.

Par conséquent, la Commission inflige au SP. CHATAIGNERAIE CANTAL une amende de 50 euros pour leur équipe évoluant en SENIORS R3 (Article 5.4 du statut Régional). La commission précise que la sanction prise est entièrement assortie d'un sursis sous réserve que l'éducateur justifie de sa participation effective à la session FPC sur laquelle il s'est engagé. A défaut, le sursis sera révoqué et les sanctions deviendront fermes et définitives.

SENIORS R3

A.S. ESPINAT F. – Poule A – Rappel de la dérogation accordée lors de la CRSEEF du 6 octobre 2025 au bénéfice de l'éducateur, M. PERRET Renaud.

Conformément à l'article 5.4 du Statut Régional des Entraîneurs et Educateurs de football, la commission constate les infractions sur les matchs des 18/01 et 07/02 ;

Par conséquent, la Commission inflige à l'A.S. ESPINAT F. deux amendes de 50 euros soit un total de 100 euros et deux points fermes pour leur équipe évoluant en SENIORS R3 (Article 5.4 du statut Régional). La commission précise que les sanctions prises sont entièrement assorties d'un sursis sous réserve que l'éducateur justifie de sa participation effective à la session FPC sur laquelle il s'est engagé. A défaut, le sursis sera révoqué et les sanctions deviendront fermes et définitives.

S.A. THIernois – Poule C – Arrêt de l'éducateur, KOUALED Djamel (DFCS), enregistré le 27 janvier 2026. Nouvel éducateur, RAHRAH Farid (BEF), enregistré le 27 janvier 2026

C.S. DE VOLVIC – Poule C – Arrêt de l'éducateur, PARDIEU Benjamin (BEF), enregistré le 18 janvier 2026. Le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours calendaires à compter du lendemain du premier match où l'entraîneur désigné n'est pas sur le banc de touche ou la feuille de match. Pendant ce délai, les sanctions financières prévues ne sont pas applicables. En cas de non-régularisation à l'issue de ce délai, le club sera redevable des sanctions financières, et ce dès le premier match d'infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel entraîneur ou éducateur jusqu'à régularisation de la situation. La situation de ce club sera réétudiée le 23 mars 2026.

J.ST.O. GIVORS – Poule E – Arrêt de l'éducateur, BEDDA Hassan (BMF), enregistré le 14 février 2026. Nouvel éducateur, CHABRIER Jérôme (BE1), enregistré le 14 février 2026

U20 R1

FOOTBALL CLUB LIMONEST DARDILLY SAINT-DIDIER – Poule unique – Arrêt de l'éducateur, CAMORS Guillaume (BMF), enregistré le 30 janvier 2026. Nouvel éducateur, BERTHOD Alexandre (CFF3), enregistré le 30 janvier 2026

U20 R2

R.C. DE VICHY – Poule B – Arrêt de l'éducateur, RAOUL Yann (BEF), enregistré le 3 février 2026. Le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours calendaires à compter du lendemain du premier match où l'entraîneur ou l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou la feuille de match. Pendant ce délai, les sanctions financières prévues ne sont pas applicables. En cas de non-régularisation à l'issue de ce délai, le club sera redevable des sanctions financières, et ce dès le premier match d'infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel entraîneur ou éducateur jusqu'à régularisation de la situation. La situation de ce club sera réétudiée le 23 mars 2026

U18 R1

U.S. ANNECY LE VIEUX – Poule B – Rappel de la dérogation accordée lors de la CRSEEF du 25 août 2025 au bénéfice de l'éducateur, M. YAHY Mohamed.

Conformément à l'article 5.4 du Statut Régional des Entraîneurs et Educateurs de football, la commission constate les infractions sur les matchs des 21/12, 17/01, 25/01 et 01/02.

Par conséquent, la Commission inflige à l'U.S. ANNECY LE VIEUX trois amendes de 50 euros soit un total de 150 euros et un retrait de trois points fermes pour leur équipe évoluant en U18 R1 (Article 5.4

du statut Régional). La commission précise que les sanctions prises sont entièrement assorties d'un sursis sous réserve que l'éducateur justifie de sa participation effective à la session FPC sur laquelle il s'est engagé. A défaut, le sursis sera révoqué et les sanctions deviendront fermes et définitives.

U18 R2

AIN SUD – Poule B – Arrêt de l'éducateur, RATIE Guillaume (DFCJ), enregistré le 30 janvier 2026. Nouvel éducateur, DOMINGUEZ LLACCER Mathieu (CFF3), enregistré le 30 janvier 2026

GROUPEMENT JEUNES LA SAVOYARDE – Poule D – Arrêt de l'éducateur, ROTHIER Jérémy (DFCJ), enregistré le 18 janvier 2026. Nouvel éducateur, LAGARDE Benoit (BE2), enregistré le 18 janvier 2026.

SENIORS R2 F

GF MYF BESSAY FOOT – Poule A – Arrêt de l'éducateur, PROENCA Jean-Luc (BE1), enregistré le 5 février 2026. Nouvel éducateur, ADAMS Kola Modupe (BEF), enregistré le 5 février 2026

A.S. LA SANNE ST ROMAIN DE SURIEU – Poule B – Arrêt de l'éducateur, BEGOT Jérôme (CFISE), enregistré le 23 février 2026. Nouvel éducateur, SEUX Fabrice (CFISE), enregistré le 23 février 2026

U14 R1 Niv B

Poule B – FC VAULX EN VELIN – Infraction sur les matchs des 25/01 et 31/01. Par conséquent, la Commission inflige au FC VAULX EN VELIN deux amendes de 50 euros soit un total de 100 euros et un retrait de deux points fermes au classement (Article 2.1 du statut Régional). Désignation non enregistrée à ce jour.

PRESENCE SUR LE BANC / ABSENCES EXCUSÉES

Article 14 du Statut des Educateurs et des Entraîneurs Fédéral

A l'issue de la procédure de désignation prévue à l'article précédent, **les éducateurs ou entraîneurs en charge contractuellement ou sous bordereau de bénévolat des équipes soumises à obligation devront être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles, leur nom et leur numéro de licence étant mentionnés à ce titre sur la feuille de match.** Les sanctions financières applicables en cas de non-respect de l'obligation de l'alinéa précédent sont celles prévues à l'Annexe 2, par match disputé en situation irrégulière.

Après quatre rencontres disputées en situation d'infraction, la Section Statut de la C.F.E.E.F. ou la C.R.S.E.E.F. peut infliger, en sus des amendes, une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière.

Avant toute application des sanctions financières ou sportives, la C.F.E.E.F. ou la C.R.S.E.E.F. apprécie le motif d'indisponibilité de l'éducateur ou entraîneur.

Les clubs sont tenus d'avertir par écrit des absences de leurs Educateurs ou Entraîneurs désignés (les Ligues Régionales ou la Section Statut de la C.F.E.E.F. ou de la C.R.S.E.E.F., selon la compétition disputée).

Article 4 du Statut des Educateurs et des Entraîneurs de la LAuRAFoot

Article 4.1

A l'issue de la procédure de désignation prévue, **les éducateurs en charge des équipes soumises à obligation devront être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles, leur nom étant mentionné à ce titre sur la feuille de match dans la case « ENTRAINEUR » (E)**, sur présentation de la licence. Ils doivent être présents sur le banc de touche, durant l'intégralité de la rencontre, et donner les instructions aux joueurs et autres techniciens dans les vestiaires et la zone technique avant et pendant le match.

Article 4.2

Après **quatre rencontres disputées en situation d'infraction**, la C.R.S.E.E.F. peut infliger, en sus des amendes, **une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière.**

Article 4.3

Les clubs sont tenus d'avertir la C.R.S.E.E.F., **par courrier électronique depuis leur messagerie officielle** des absences de leurs éducateurs désignés, **avant la rencontre officielle et au plus tard 48 heures après celle-ci.**

SENIORS R1

Poule unique : F.C. VAULX EN VELIN – Absence justifiée de l'éducateur BENHAMIDA Mourad sur le match du 24/01.

SENIORS R2

Poule C : AV. S. SUD ARDECHE FOOTBALL – Absence justifiée de l'éducateur ARCIS Jean sur le match du 07/02.

Poule C : HAUTS LYONNAIS – Absence justifiée de l'éducateur MOULIN Florent sur le match du 01/02.

Poule C : SPORTING NORD ISERE – Absence justifiée de l'éducatrice FRASCA Nathalie sur les matchs des 01/02, 08/02, 14/02.

SENIORS R3

Poule C : AM. LAIQ. DE QUINSSAINES – Absence injustifiée de l'éducateur BRUN Régis, sur le match du 01/02. Par conséquent, la Commission inflige à AM. LAIQ. DE QUINSSAINES une amende de 50 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule C : A.S. DOMPIERROISE – Absence injustifiée de l'éducateur IMBERT Mickael, sur le match du 08/02. Par conséquent, la Commission inflige à A.S. DOMPIERROISE une amende de 50 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule C : SOUS ECOLES LAIQ. ST PRIEST – Absence justifiée de l'éducateur FOULTIER Guillaume sur le match du 30/01.

Poule E : ENT.S. REVERMONTAISE – Absence justifiée de l'éducatrice PIERRON Vincent sur le match du 14/02.

Poule E : F.C. VAULX EN VELIN– Absence injustifiée de l'éducateur SEPPA TITTY Kambe, sur le match du 01/02. Par conséquent, la Commission inflige à F.C. VAULX EN VELIN une amende de 50 euros et un retrait d'un point ferme au classement (Article 4.2 du statut Régional).

Poule F : ATOM'SPORTS FOOTBALL PIERRELATTE – Absence justifiée de l'éducateur HANNS Grégory sur les matchs des 7/02 et 15/02.

Poule F : A. S. DE MONTREAL-LA CLUSE-FOOTBALL – Absence justifiée de l'éducateur MEATS Sullivan sur les matchs des 31/01 et 14/02.

Poule F : F.C. SEYSSINS – Absence justifiée de l'éducateur CIANCI Mathieu sur le match du 07/02.

Poule I : F. C. COLOMBIER-SATOLAS – Absence injustifiée de RIFFAULT David sur le match du 01/02. Par conséquent, la Commission inflige au F.C. COLOMBIER-SATOLAS une amende de 50 euros (Article 4.2 du statut Régional).

U20 R2

Poule C : E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER – Absence injustifiée de LAKHAL Karim sur le match du 08/02. Par conséquent, la Commission inflige à E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut Régional).

U18 R2

Poule B : A.S. MISERIEUX TREVOUX – Absence justifiée de l'éducateur BOTAS Lucas sur le match du 31/01.

Poule B : ENT.S. DU RACHAIS – Absence injustifiée de CONTICCHIO Damien sur le match du 01/02. Par conséquent, la Commission inflige à ENT.S. DU RACHAIS une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut Régional).

U15 R1 Niv A

Poule unique : GRENOBLE FOOT 38 – Absence injustifiée de HACHI Fares El Hassen sur le match du 24/01. Par conséquent, la Commission inflige à GRENOBLE FOOT 38 une amende de 50 euros (Article 4.2 du statut Régional).

U15 R2

Poule C : U.S. MAJOLAINE MEYZIEU – Absence injustifiée de VICENTE Raphael sur le match du 01/02. Par conséquent, la Commission inflige à U.S. MAJOLAINE MEYZIEU une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut Régional).

U14 R1 Niv B

Poule A : DOMTAC FC – Absence injustifiée de CHARRY Josselyn sur les matchs des 25/01 et 01/02. Par conséquent, la Commission inflige à DOMTAC FC deux amendes de 50 euros soit un total de 100 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule B : O.C. D'EYBENS– Absence injustifiée de BALDUCCI Nicolas sur les matchs des 25/01 et 01/02. Par conséquent, la Commission inflige à O.C. D'EYBENS deux amendes de 50 euros soit un total de 100 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule B : A.C. RIPAGERIEN RIVE DE GIER – Absence injustifiée de BENAÏSSA Abdessamed sur le match du 25/01. Par conséquent, la Commission inflige à A.C. RIPAGERIEN RIVE DE GIER une amende de 50 euros (Article 4.2 du statut Régional).

SENIORS R1 FEMININES

Poule A : EV.S. GENAS AZIEU– Absence justifiée de l'éducateur CEDRA Cédric sur le match du 01/02).

U18 R2 FEMININE

Poule A : CEBAZAT SP. – Absence justifiée de l'éducatrice MAURER Deborah sur le match du 01/02.

SENIORS R2 FUTSAL

Poule unique : A. FUTSAL ROCHETTE OLYMPIQUE – Absence justifiée de l'éducateur YSARD Cedric sur le match du 08/02.

Poule unique : FUTSAL C. PICASSO – Absence injustifiée de MERIMI Benyoukba sur les matchs des 31/01 et 07/02. Par conséquent, la Commission inflige à FUTSAL C. PICASSO deux amendes de 25 euros soit un total de 50 euros (Article 4.2 du statut Régional).

FORMATION CONTINUE

Les éducateurs suivants ont régularisé la situation vis à vis de leur obligation de FPC :

- RIBEYRON Sebastien (520577108) - Dossier d'exemption accordé.
- Formation Professionnelle Continue des 26 et 27 janvier 2026 à Roanne :

ABDELKRIM	Mohamed
ANGELIER LEPLAN	Frederic
BAHRI	Ryan
BERARD	Emma
BOSIO	Mathis
BOUTON	Hyppolite
BRIN POIRIER	Kilperick
CHAIGNEAU	Remi
CHARPENET	Johann
CHIRAT	Ludovic
COGNET	Cyril
CORTAT	Aurelien
GONCALVES FER- NANDES	Bruno
GRANGE	Aurelien
LENORMAND	Vincent
MOREL	Julien
MOUTOUSSAMY	David

NAIT SAIDI	Ramy
RAILLARD	David
RAVAUD	Loic
SALMI	Jaouad
SERRE	Lucas
SPALACCI	Florian
TARDY	Benjamin
VERNAY	Damien
ZANKADI	Iliass

➤ Formation Professionnelle Continue des 9 et 10 février 2026 à Lyon :

AMPRIMO	Tanguy
BADO	Jonathan
BURGIO	Sylvain
CHAGOUBI	Mohamed
COMMANDEUR	Adrien
DANJOUX	Damien
FARAMAZ	Franck
GUILLERME	Kylian
HANNANE	Karim
HAXHIU	Theo
KHERFALLAH	Hassen
MARTENA	Laura
MERME	Stephane
MIGNOT	Joel
NUEL	Alexis
POTHIER	Yannick
POTHIN	Giovanni
PRETOT	Lisa
RABOUTOT	Clement
RAILLARD	Joris
RAILLARD	Thomas
SAUNIER	Yannick
TALON	Lionel
VALLA	Olivier
ZANCHI	Laurent

➤ Formation Professionnelle Continue des 21 et 22 février 2026 à Lyon :

ANTOINE	Christophe
ANTUNES	David
AZROUR	Aniss
BARON	Clement
BOUTEILLER	Christophe
CAUNDAY	Kevin
CORDIER	Theo
DUBUIS	Mathieu
FIDAN	Okan
GRANGER	Christophe
HEL	Sebastien
JIBIDAR	Mario
LA PIETRA	Laurent
LOSILLA	Anthony
MARCHAT	Christophe
MAREE	Thibaut
OUADAH	Mehdi
PULEDDA	Enzo
RAVIX	Arnaud
SAMYN	Baptiste
SENOUSSI	Belgacem
SOUCHIERE	Bruno
TAHRI COTI-NEAU	Alexandre
TETI	Samuel
VENET	Mathis
VERDIEL	Clement
VICARIO	Fabien
VICENTE	Raphael
ZULIN	Clement

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter le Pôle formations : formations@laurafoot.fff.fr ou le 04 72 15 30 39 **ou consulter le catalogue et le calendrier des sessions de formation professionnelle continue pour la saison 2024/2025, sur le site internet de la LAuRAFoot (pour les sessions actuellement ouvertes).**



Procès-Verbal

Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football

SECTION EQUIVALENCES

Dossiers d'équivalences (BEF) : BERTRAND Thierry (2548618344) – Dossier accordé.

Dates prochaines C.R.S.E.E.F. :

23 mars 2026 à 17h30

27 avril 2026 à 17h30

18 ou 19 mai 2026 à 17h30

15 juin 2026 à 17h30

Le Président,

D. DRESCOT

Le secrétaire,

P. PEZAIRE